



ARRETE N° 2025-158

Arrêté modifiant la circulation lors du concert sous les Halles

Le Maire de la commune de RICHELIEU,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la route, articles R1, R10, R36, R44, et R225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des concerts sous les Halles à Richelieu, le samedi 26 juillet 2025 de 20h30 à 22h30 et le dimanche 27 juillet 2025 de 17h00 à 19h00, cela nécessite une réglementation de la circulation,

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 26 juillet 2025 de 20 heures 30 à 22 heures 30 et le dimanche 27 juillet 2025 de 17 heures à 19 heures 00, la circulation rue des Halles et rue de l'Hôtel de Ville est interdite à l'occasion des concerts prévu sous les Halles.

Article 2 : Une déviation est mise en place comme suit :
- Direction Place Louis XIII puis rue de la Galère.

Article 3 : Les Services techniques de la commune mettront en place des panneaux de déviation et route barrée.

Article 4 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

Article 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des Services Techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 24/07/2025

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

